

## Procès-Verbal

### Séance du 7 Octobre 2026

L'an 2026, le 7 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 01/10/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire.

Etaient Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALLEST Sébastien à M. CHANTADUC Jacques-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Cécile

Quorum : 10 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2025
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2025
- Budget : Décision Modificative
- Budget : Emprunt
- Participation Fonds Solidarité Logement
- Coupes de Bois : Vente en bois façonnés
- Concessions Chalets : Processus de Médiation
- Questions Diverses

#### DÉLIBÉRATIONS :

##### n°2026\_062 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Vernines pour l'année 2025.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025

- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

#### n°2026\_063 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Vernines pour l'année 2025.

#### **Après présentation de ce rapport, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

#### n°2026\_064 - Budget Communal : DM n°1

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 au **Budget Commune de VERNINES** concernant les crédits ouverts pour les charges de personnel, telle que définie ci dessous :

| Désignation    |                         |                           |
|----------------|-------------------------|---------------------------|
| Fonctionnement | Diminution de<br>Crédit | Augmentation<br>de Crédit |
| 6413           |                         | 5 000,00 €                |
| 622            | 5 000,00 €              |                           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5 000,00 €</b>       | <b>5 000,00 €</b>         |

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

#### n°2026\_065 - Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2026

Monsieur le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les précédentes contributions communales.

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des plus démunis, pour l'année 2026.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **décide** de participer à la contribution volontaire communale du FSL au titre de l'année 2026 sur la base de 0,20€/habitant (population INSEE), soit 91,80€ (459 x 0,20€)
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'agrément pour l'année 2026

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

#### n°2026\_066 - Coupes 2026 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025\_055 en date du 30 octobre 2025 concernant l'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 et propose un complément à cette délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état sanitaire lié aux attaques de scolytes sur les pessières en forêt.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'Office National des Forêts, à savoir inscrire les parcelles V9 et F7 en coupe de Bois Façonnées sur l'assiette 2026.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de vendre les coupes des parcelles F7 et V9 en bois façonnés après exploitation par l'ONF,
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

n°2026\_067 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - AMARDEILH

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025\_063 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur AMARDEILH Michel, domicilié 64 rue de la Parlette à Clermont-Ferrand (63000).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur AMARDEILH Michel est décédé en février 2021.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_066 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – AMARDEILH M.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame AMARDEILH Annick reçu en date du 13 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame AMARDEILH,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Madame AMARDEILH Annick, domicilié 64 rue de la Parlette à Clermont-Ferrand (63000), venant aux droits de Monsieur AMARDEILH Michel décédé, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Madame AMARDEILH Annick, domiciliée 64 rue de la Parlette à Clermont-Ferrand (63000).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

n°2026\_068 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - LONGIN

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_041 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur et Madame LONGIN, domiciliés 11 chemin de l'Abbaye à Annecy (74940).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Madame LONGIN Frédérique est décédée en septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_067 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – LONGIN B. et F.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame LONGIN reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur LONGIN Nicolas,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur LONGIN Nicolas, domicilié 8 allée des Noyers à Beaumont (63110), venant aux droits de Madame LONGIN Frédérique décédée, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur LONGIN Nicolas, domicilié 8 allée des Noyers à Beaumont (63110).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

n°2026\_069 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - FRANCIONE

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article

L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025\_064 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur FRANCIONE Daniel, domicilié à Phialeix à Aydat (63970).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_068 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – FRANCIONE D.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur FRANCIONE Daniel reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur FRANCIONE D.,

- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur FRANCIONE Daniel, domicilié à Phialeix à Aydat (63970), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur FRANCIONE Daniel, domicilié à Phialeix à Aydat (63970).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

**n°2026\_070 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - JURY**

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de

l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur et Madame JURY, domiciliés 3 rue du Lavoir à Ceysat (63210).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_069 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – JURY,
- le recours gracieux contre cette délibération par Messieurs JURY Pierre et François reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur JURY Pierre,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur JURY Pierre, domicilié à La Garandie à Aydat (63970), venant aux droits de Monsieur et Madame JURY, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur JURY Pierre, domicilié à La Garandie à Aydat (63970).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

**n°2026\_071 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - GILLET**

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025\_065 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur GILLET Luc, domicilié 1 allée de la Pommeraie à Cébazat (63118).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_070 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – GILLET L.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur et Madame GILLET Luc reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur et Madame GILLET,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GILLET Luc, domiciliés 1 allée de la Pommeraie à Cébazat (63118), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GILLET Luc, domiciliés 1 allée de la Pommeraie à Cébazat (63118).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

**n°2026\_072 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - CHOMETTE**

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Madame CROIZET Colette, domiciliée 3 impasse de Pommeraie, Epinet à Saint-Beauzire (63660).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_071 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – CROIZET C.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame CROIZET Colette reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation

- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur CHOMETTE Laurent,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur CHOMETTE Laurent, domicilié Chemin des Cotes à Artonne (63460), venant aux droits de Madame CROIZET Colette, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur CHOMETTE Laurent, domicilié Chemin des Cotes à Artonne (63460).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

**n°2026\_073 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - DURAND**

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur DURAND François, domicilié 33 rue Salengro à Bondy (93140).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur DURAND François est décédé en avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_072 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – DURAND F.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame DURAND Sophie reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame DURAND Charlotte,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Madame DURAND Charlotte, domiciliée 8 rue Simone de Beauvoir à Saint Martin d'Heres (38400), venant aux droits de Monsieur DURAND François décédé, tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Madame DURAND Charlotte, domiciliée 8 rue Simone de Beauvoir à Saint Martin d'Heres (38400).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

**n°2026\_074 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - FONTVERNE**

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Madame FONTVERNE Suzy, domiciliée 3 allée de Bellecroix, Bâtiment B à Yzeure (03400).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_073 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – FONTVERNE S.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame FONTVERNE Suzy reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Madame FONTVERNE,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Madame FONTVERNE Suzy, domiciliée 23 rue Valland, Résidence OBEO à Yzeure (03400), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Madame FONTVERNE Suzy, domiciliée 23 rue Valland, Résidence OBEO à Yzeure (03400).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

n°2026\_075 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - DERICHEBOURG

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_078 et 2025\_066 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur DERICHEBOURG Thomas, domicilié 133 rue de la Pompe à Paris (75116).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_074 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – DERICHEBOURG T.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur DERICHEBOURG Thomas reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur DERICHEBOURG,

- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur DERICHEBOURG Thomas, domicilié 133 rue de la Pompe à Paris (75116), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur DERICHEBOURG Thomas, domicilié 133 rue de la Pompe à Paris (75116).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

#### n°2026\_076 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - BLANC

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_038 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur et Madame BLANC Alain, domiciliés Avenue du Paradis, Résidence du Paradis à Royat (63130).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_075 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – BLANC A.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur BLANC Alain reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur BLANC Alain,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur BLANC Alain, domicilié Avenue du Paradis, Résidence du Paradis à Royat (63130), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée

de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur BLANC Alain, domicilié Avenue du Paradis, Résidence du Paradis à Royat (63130).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

#### n°2026\_077 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - LAURENT

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2016-066 et 2025\_067 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Monsieur LAURENT René, domicilié 17ter Route de Dallet à Lempdes (63370).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_077 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – LAURENT R.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Monsieur LAURENT René reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur et Madame LAURENT René,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame LAURENT René, domiciliés 17ter Route de Dallet à Lempdes (63370), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame LAURENT René, domiciliés 17ter Route de Dallet à Lempdes (63370).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

n°2026\_078 - Renouvellement Concession Chalet Lac Servières - GLOCK

Monsieur le Maire rappelle que les forêts appartenant aux collectivités ou aux sections de communes relèvent du régime forestier en vertu de l'article L. 211-1 du code forestier. L'ONF est chargé, par l'article L. 221-2 du code forestier de la mise en œuvre du code forestier ce qui comprend un avis sur la compatibilité à l'aménagement forestier sur tous les projets d'occupation et de travaux en forêt (article R 214-19 alinéa 2 du code forestier).

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2017\_059 portant convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier entre la commune de Vernines assistée de l'ONF au titre du Régime Forestier et Madame GLOCK Martine, domiciliée 17 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63000).

Cette convention d'occupation arrive à terme le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2024\_078 portant renouvellement concession chalet Lac Servières – GLOCK M.,
- le recours gracieux contre cette délibération par Madame GLOCK-SCHLOSSER Martine reçu en date du 11 février 2025,
- la délibération 2025\_018 portant Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation
- l'avis des services de l'ONF relatif à la prolongation des concessions d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier.
- la délibération 2026\_050 portant projet de site classé du Lac de Servières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la médiation, un protocole d'accord transactionnel a été établi.

Monsieur le Maire fait lecture du protocole d'accord transactionnel et rappelle les obligations de confidentialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur et Madame GLOCK-SCHLOSSER,
- Approuve un ultime renouvellement de convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GLOCK-SCHLOSSER, domiciliés 17 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63000), tel que défini dans le protocole d'accord transactionnel cité ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et la convention d'occupation de terrain par un chalet démontable en forêt bénéficiant du régime forestier, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au bénéfice de Monsieur et Madame GLOCK-SCHLOSSER, domiciliés 17 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63000).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/10/2026

Après mise en ligne, le : 13/10/2026

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Approbation du PV de la séance du 8 septembre 2026 : à l'unanimité

- Opération Solaire Dômes

Une demande sera faite à l'assurance (si panneau solaire accepté et si le tarif reste identique pour l'assurance). Le conseil municipal demande une présentation de l'opération.

→ Devis peinture foot

Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer financière à l'achat de peinture de traçage car une aide est déjà apportée régulièrement pour l'entretien du terrain, les factures d'électricité, d'eau et de gaz, ainsi que pour le prêt du local et de la salle Maxime Coudert.

→ Demande d'autorisation d'un point de retrait de commande au four de Vernines

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande pour retrait des commandes de fromages et produits laitiers les vendredis en semaine paire de 19h45 à 20h15.

→ Désignation correspondant incendie et secours

M. Loïc PIQUET est désigné correspondant communal incendie et secours.

→ Achat terrain

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat des parcelles ZM 132 et ZM 133 pour une superficie de 560 m2.

Séance levée à: 0:00

Procès-Verbal arrêté le 15.10.2026.

Le Président  
OLLIER Norbert, Maire

Le Secrétaire  
Mme BEAUDONNAT Cécile

